

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

FIDEA-FPL NANTES

Déposé au Greffe

le 05 SEP. 2011

sous le N° 310 920 1

RCS N°

71 B 54

Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros

Siège social : VERTOU (Loire-Atlantique)
7, Allée Alphonse Fillion

RCS NANTES 871 800 546

8002

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze le 26 février, à 9 heures 30, sur convocation du gérant, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de FIDEA aux HERBIERS (85500) – 9, Rue de la Filandière – Lotissement du Rouet.

SONT PRESENTS ET ONT SIGNE LE REGISTRE DE PRESENCE :

	<u>Présent</u>	<u>Absent</u>	<u>Représenté</u>
– Monsieur Michel BARBEREAU propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☐	☒	☐
– Monsieur Fabrice BRANGEON propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☒	☐	☐
– Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☒	☐	☐
– Société FIDEA propriétaire de DIX SEPT MILLE QUATRE CENT ET UNE PARTS, ci 17.401 parts	☒	☐	☐
– Monsieur Benoît LEGENDRE propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☒	☐	☐
– Monsieur Rémy POUPIN propriétaire de UNE PART, ci 1 part	☒	☐	☐

an

B

1rc

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de gestion sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et approbation des comptes dudit exercice ;
- Quitus à donner à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Formalités de publicité.

L'Assemblée, réunissant les associés possédant **17 405** parts sociales sur les 17.406 parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE, co-gérant préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis, le co-gérant donne lecture du bilan, du compte de résultat, de l'annexe ainsi que de son rapport de gestion sur l'exercice écoulé.

Puis lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes ;

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, la collectivité des associés constate que lesdits comptes se soldent par un bénéfice net comptable de 236.030,00 euros, ainsi qu'il résulte du bilan soumis aux associés.

Ces comptes sont examinés et approuvés.

Statuant par application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve la prise en charge par la société des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour leur montant global de 2.810,00 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que du complément d'impôt correspondant à la charge de la société d'un montant de 936,67 euros.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour son administration durant l'exercice dont les comptes sont approuvés.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice qui s'élève à 236.030,00 euros de la manière suivante :

– à hauteur de 27.158,00 euros, soit	27.158,00 euros
au compte « Autres Réserves », ledit compte étant	
corrélativement porté de 363.429,00 euros à	
390.587,00 euros	
– le solde, soit	208.872,00 euros
à titre de dividendes	
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	236.030,00 euros

Le dividende procuré par chaque part s'élève ainsi à 12,00 euros.

Ce dividende sera payé au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 30 juin 2011.

La collectivité des associés, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts et sous réserve des dispositions de l'article 117 quater du Code Général des Impôts, reconnaît que sont éligibles à l'abattement (réfaction) de 40 % visé à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, les dividendes versés aux associés personnes physiques. Le montant des revenus distribués éligibles à abattement de 40 % est donc de 60,00 euros et le montant des revenus distribués non éligibles à abattement de 40 % est donc de 208.812,00 euros.

FB

AN
VC

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, les associés reconnaissent que les rapports présentés mentionnent que les dividendes mis en distribution lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le :	Dividende	Dividende éligible à l'abattement de l'art. 158-3 2° du CGI	Dividende non éligible à l'abattement de l'art. 158-3 2° du CGI
30 septembre 2009	208.872,00 €, soit 12,00 € par part	5.268,00 €	203.604,00 €
30 septembre 2008	261.090,00 €, soit 15,00 € par part	6.600,00 €	254.490,00 €
30 septembre 2007	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, les associés constatent l'absence de nouvelle convention et approuvent en tant que besoin, les conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, et constatant que le mandat du cabinet LOIZEAU-MICHAUT devenu IN EXTENSO, représenté par Monsieur Jean-Pierre LOIZEAU, Commissaire aux Comptes titulaire et du Cabinet CL AUDIT, commissaire aux comptes suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide :

- de nommer en remplacement en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice :
 - o le Cabinet IN EXTENSO AUDIT exerçant au 7, Impasse Auguste Fresnel – 44800 SAINT HERBLAIN

ES

DN
IRC

- de renouveler le mandat du Cabinet CL AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

Le cabinet IN EXTENSO AUDIT, absent à la réunion, a déclaré accepter par avance son mandat.

Le cabinet CL AUDIT, absent de la réunion, a déclaré accepter par avance le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

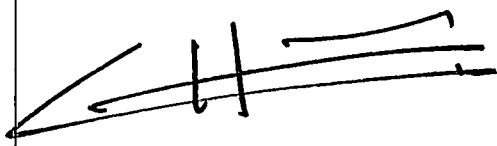
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

8003

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par la gérance.

Monsieur Fabrice BRANGEON Co-gérant 	Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE Co-gérant 	Monsieur Benoit LEGENDRE Co-gérant 
---	---	--